



FORMULAIRE

DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

AU RESEAU D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Adresse du demandeur

Nom – Prénom :

Adresse :

Code-Postal – Ville :

N° téléphone :

Adresse mail :

Adresse précise du branchement

Adresse :

Code-Postal – Ville :

Section/parcelle/N° lot :

NATURE DE LA DEMANDE

Nature du ou des branchements

- | | |
|---|--|
| ☐ EAU POTABLE | ☐ Réalisation d'un branchement |
| | ☐ Pose de compteur |
| | ☐ Modification du branchement |
| ☐ ASSAINISSEMENT | ☐ Branchement sur le domaine public et autorisation de déversement des eaux usées domestiques |
| | ☐ Autorisation de déversement des eaux usées domestiques (pour les immeubles en lotissement ou disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement) |
| | ☐ Modification du branchement |

Pièces justificatives à joindre à la demande

- 1 plan de masse
- 1 plan de coupe mentionnant le tracé des branchements.

NATURE DE LA CONSTRUCTION

- | | | |
|-----------------|---|---|
| Particulier : | ☐ Habitat individuel | ☐ Habitat collectif de logements |
| Professionnel : | ☐ type activité : | |

OBLIGATIONS ET REGLEMENTATION

La mise en service du branchement d'eau potable est subordonnée à la pose du compteur. De ce fait, la réalisation complète d'un branchement ou la pose simple de compteur entraîne la souscription d'un abonnement et par conséquent, le paiement de la location du compteur, même en l'absence de consommation.

L'exécution de la partie publique du branchement particulier jusque et y compris le(s) regard(s) de visite sera assurée exclusivement par l'entreprise désignée par la Commune sous le contrôle de la Commune ou de son mandataire, à savoir CONCEPTION et REALISATION – CORREGAN – Monsieur Christian CLAUDE.

Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par la Commune, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement.

Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à féculs ou à hydrocarbures, dégrilleur, etc.).

La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement.

Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du règlement sanitaire départemental et du règlement d'assainissement de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et pourrait se voir opposer des pénalités financières ou techniques.

ASPECTS FINANCIERS

Les frais de raccordement comprennent, selon le cas, 2 types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- Les frais de branchement et de travaux proprement dits, auxquels il convient de rajouter les frais de gestion à hauteur de 6% du montant TTC des travaux
- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (Articles L1331-7 et 1331-7-1 du Code de la Santé Publique) aux conditions financières fixées par la collectivité.

Le demandeur déclare avoir pris connaissances des dispositions précitées.

A _____, le

Signature du demandeur :

AVIS DU MAIRE

- ☐ Favorable
- ☐ Défavorable

TRANSMISSION pour instruction et devis

Le

A : CONCEPTION ET REALISATION
Monsieur Christian CLAUDE
6 rue du Mittelbach
68140 GRIESBACH-AU-VAL